



## ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY-EN-VELAY

<b>Service :</b> <b>SERVICE INFORMATIQUE</b>	<b>Objet :</b> <b>ADOPTION D'UNE CHARTE D'UTILISATION DU SERVICE WIFI PUBLIC</b>
---	---

**Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne,

**VU** la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme,

**Vu** la loi n°2009-1311 du 28 octobre 2009 relative à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet,

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

**CONSIDÉRANT** que la Ville du Puy-en-Velay a décidé de mettre à disposition du public des espaces équipés du service wifi,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du réseau wifi afin d'assurer un fonctionnement conforme aux lois et aux règlements,

### **ARRÊTE**

#### **PREAMBULE**

**ARTICLE 1** – Afin d'améliorer le service rendu au public, la Ville du Puy-en-Velay a équipé certains espaces d'un dispositif wifi.

La présente charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau wifi disponible dans les espaces équipés de ce dispositif.

Ce réseau permet à un utilisateur authentifié de se connecter à partir d'un terminal équipé d'une carte réseau sans fil, et de disposer d'une connexion internet depuis les zones couvertes par le réseau wifi.

#### **MODALITES DE CONNEXION**

**ARTICLE 2** – La connexion à ce réseau s'effectue à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe remis à l'utilisateur, soit par SMS, soit par ticket pris à un guichet afin d'authentifier l'utilisateur.

L'utilisateur devra activer la carte wifi de son ordinateur puis sélectionner un réseau clairement identifié « lieu\_PUBLIC » Il s'assurera que sa carte est paramétrée pour « obtenir une adresse IP automatiquement ».

Lors de la première connexion à internet, l'utilisateur sera réorienté vers le portail de la collectivité, et devra entrer les informations de connexion qui lui ont été remises.

## CONDITIONS D'UTILISATION

**ARTICLE 3** – L'utilisateur s'engage à ne pas user du service wifi à des fins illicites

**ARTICLE 4** – A ce titre, l'utilisateur devra respecter, sans que cette liste ait un caractère exhaustif, les réglementations relatives :

- à la vie privée de toute personne et à son respect ;
- au Code de la propriété intellectuelle et artistique ;
- aux traitements automatisés de données nominatives ;
- à la net étiquette
- au respect des règles d'ordre public en matière de contenu des informations qui seraient susceptibles d'être mises en ligne sur le réseau Internet portant atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité des utilisateurs du réseau par accès à des messages, images ou textes provocants ;
- au secret des correspondances et à l'interdiction d'interception des communications émises par la voie des télécommunications.

**ARTICLE 5** – L'utilisateur, dans le cadre de l'utilisation du service, s'engage également à respecter les obligations suivantes, sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

- respecter les instructions d'utilisation des points d'accès public à Internet sans fil qui ont été portées à sa connaissance ;
- ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique ;
- ne pas divulguer son mot de passe de connexion ;
- ne pas récolter ou collecter d'informations concernant des tiers sans leur consentement ;
- ne pas créer une fausse identité ;
- ne pas diffamer, diffuser, harceler, traquer, menacer quiconque, ni violer les droits d'autrui ;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un service et/ou à une donnée et/ou à un fichier ;
- ne pas diffuser ou permettre de télécharger tous les éléments contenant les logiciels ou autres éléments protégés par les droits de propriété intellectuelle, à moins qu'il ne détienne lesdits droits ou qu'il ait reçu toutes les autorisations nécessaires ;
- ne pas adresser de message indésirable et à ne pas effectuer de spamming ;
- ne pas transmettre de virus, « cheval de Troie », « bombe logique » ou tout autre programme nuisible ou destructeur pour les tiers et/ou d'autres utilisateurs ;
- ne pas tenter d'obtenir un accès non autorisé à un système automatisé de traitement de données ou à s'y maintenir ;
- ne pas perturber les services et/ou contenus et/ou données et/ou contenus auxquels il accède ;
- ne pas envoyer des chaînes de lettres ou proposer des ventes dites « boule de neige » ou pyramidale ;
- ne pas adresser de publicité, message promotionnel ou toute autre forme de sollicitation ou démarchage non sollicité

- ne pas mettre en ligne ou afficher des contenus et informations, provenant ou non d'une mise en ligne sur le réseau Internet mais considérés comme illégaux par les textes ou les tribunaux tels, les informations, messages, textes, images ou vidéos ayant un caractère violent, d'incitation à la violence ou à la haine, dégradant pour la personne humaine, pornographique ou pédophile et/ou ayant un caractère provocant et portant atteinte à la sensibilité et à l'intégrité de qui que ce soit.

**ARTICLE 6** – L'utilisation de ce service vaut acceptation irréfragable par l'utilisateur, sans qu'aucune signature ne soit nécessaire, de l'ensemble des dispositions et obligations contenues dans la présente Charte. Le non respect des engagements et responsabilités édictés dans la présente Charte, entraînera la suspension immédiate du droit d'accès de l'utilisateur.

**ARTICLE 7** – Il appartient à l'utilisateur de vérifier qu'il dispose des équipements matériels, logiciels, navigateurs lui permettant d'utiliser le service, la Ville n'étant en aucun cas responsable desdits équipements choisis sous la responsabilité de l'utilisateur, lequel est également responsable de la sécurité et de la protection de ses propres équipements.

**ARTICLE 8** – Il est de la responsabilité de l'utilisateur de vérifier que les services qu'il utilise assurent un bon niveau de sécurité. Avant de transmettre des données personnelles ou confidentielles, il devra notamment vérifier que la liaison est chiffrée (protocole https en lieu et place de http) dans son navigateur, ou utiliser d'autres moyens de chiffrement.

**ARTICLE 9** – La Ville du Puy en Velay, à la demande de tiers et/ou de toute autorité compétente, se réserve le droit de suspendre temporairement ou de manière définitive toute utilisation du service, sans que sa responsabilité ne puisse être recherchée et sans que l'utilisateur ne puisse revendiquer une quelconque indemnisation ou réparation.

**ARTICLE 10** – D'une manière générale, en aucun cas la Ville ne peut être tenue de réparer les préjudices directs et/ou indirects subis du fait de l'utilisation du service par l'utilisateur, ce dernier reconnaissant que la collectivité ne peut pas être responsable des contenus auquel accède l'utilisateur et que l'accessibilité aux contenus et services n'est pas garantie et peut être suspendue sans préavis.

**ARTICLE 11** – La Ville s'engage à ne pas transmettre les données recueillies dans le cadre de l'inscription au réseau wifi, à ne pas divulguer les informations de connexions collectées lors de l'utilisation du réseau par l'utilisateur, et à respecter les correspondances privées reçues ou transmises par l'utilisateur sur son réseau et/ou sur le réseau internet. Il peut être fait exception à cette règle de confidentialité dans les limites autorisées par la loi, à la demande des autorités publiques et/ou judiciaires.

**ARTICLE 12** – Conformément à la réglementation en vigueur, les données de trafic sont conservées pendant 1 an et pourront être transmises à la demande des autorités judiciaires. Cette obligation de conserver les données de trafic résulte de la loi du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, ainsi que de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme, et de la loi du 28 octobre 2009 portant protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur internet, dite "HADOPI 2".

**ARTICLE 13** – Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à authentifier les utilisateurs sur le portail d'accès à Internet et à conserver les données de trafic. Les destinataires des données sont les autorités judiciaires, uniquement en cas de demande des données de trafic.

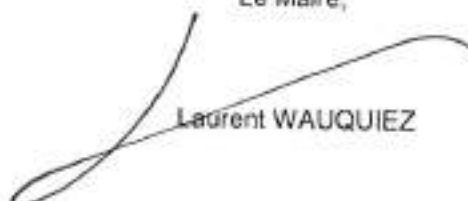
**ARTICLE 14** – Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, l'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut

exercer en s'adressant au service informatique mutualisé de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay.

**ARTICLE 15** – L'utilisateur déclare avoir lu l'intégralité de la présente Charte avant utilisation du réseau public wifi, s'engage à s'y conformer et reconnaît que son matériel, son contenu et l'utilisation du service wifi sont de son entière responsabilité.

Fait au Puy-en-Velay, le

Le Maire,



Laurent WAUQUIEZ



Monsieur le Préfet de la Haute-Loire

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE

Avenue du Général de Gaulle

43000 LE PUY-EN-VELAY

Le Puy-en-Velay, le 05/01/15

Références : Service Informatique

Objet : Arrêté

**OBSERVATIONS :**

- SUITE A VOTRE DEMANDE
- POUR INFORMATION
- POUR AFFICHAGE
- POUR DONNER SUITE
- POUR ATTRIBUTION
- POUR AVIS
- POUR VISA
- EN RETOUR
- POUR DIFFUSION
- A CLASSER
- A EXPEDIER
- NOMBRE DE PIECES TRANSMISES : 3

OBSERVATIONS

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints, trois exemplaires (dont 1 Marianne) de l'arrêté concernant l'adoption d'une charte d'utilisation du service wifi public. Vous voudrez bien nous en retourner deux exemplaires visés dont celui marqué de la Marianne.

Vous en souhaitant bonne réception.

